

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement route d'Albi

Travaux commandés par la commune de Castelmaurou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des opérations de marquage des traversées piétonnes route d'Albi.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés route d'Albi 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Dans le but de limiter les contraintes de circulation et permettre la réalisation du chantier dans de bonnes conditions, l'entreprise SIGNATURE est autorisée à intervenir durant la nuit du jeudi 11 mai à 19h jusqu'au vendredi 12 mai à 6h.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, avec notamment une mise en alternance de la circulation à l'aide de feux tricolore.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SIGNATURE – 5, rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 24 avril 2023

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 26 avril 2023

